

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
7219.22.90	Autres	En fr.	A
7219.23.10	Devant servir à la fabrication de tubes ou de tuyaux	En fr.	A
7219.23.20	De qualité 316F, devant servir à la fabrication de tamis pour l'industrie des pâtes et papiers	En fr.	A
7219.23.90	Autres	En fr.	A
7219.24.10	Devant servir à la fabrication de tubes ou de tuyaux	En fr.	A
7219.24.90	Autres	En fr.	A
7219.31.10	Devant servir à la fabrication de tubes ou de tuyaux	En fr.	A
7219.31.90	Autres	En fr.	A
7219.32.10	Devant servir à la fabrication de tubes ou de tuyaux	En fr.	A
7219.32.90	Autres	En fr.	A
7219.33.10	Contenant en poids 30 % ou plus de nickel et 12 % ou plus de chrome, devant servir à la fabrication de produits canadiens	En fr.	A
7219.33.20	Autres, devant servir à la fabrication de tubes ou de tuyaux	En fr.	A
7219.33.90	Autres	En fr.	A
7219.34.10	Devant servir à la fabrication de tubes ou de tuyaux	En fr.	A
7219.34.90	Autres	En fr.	A
7219.35.10	Devant servir à la fabrication de tubes ou de tuyaux	En fr.	A
7219.35.90	Autres	En fr.	A
7219.90.10	Non plaqués ni revêtus, devant servir à la fabrication de tubes ou de tuyaux	En fr.	A
7219.90.90	Autres	En fr.	A
7220.11.10	Devant servir à la fabrication de tubes ou de tuyaux	En fr.	A
7220.11.90	Autres	En fr.	A
7220.12.10	Devant servir à la fabrication de tubes ou de tuyaux	En fr.	A
7220.12.90	Autres	En fr.	A
7220.20.10	Contenant du cobalt, d'une largeur n'excédant pas 3 mm, devant servir à la fabrication d'étiquettes pour systèmes électronique des articles; Devant servir à la fabrication de lampes, tubes et valves électroniques à cathode chaude, à cathode froide ou à photocathode; Contenant en poids 30 % ou plus de nickel et 12 % ou plus de chrome, devant servir à la fabrication de produits canadiens; Devant servir à la fabrication de la coutellerie; D'une épaisseur de moins de 0,3 mm, devant servir à la fabrication de raccords de joints pour tuyaux de descente en fonte d'un diamètre n'excédant pas 254 mm; D'une épaisseur n'excédant pas 4,75 mm, contenant en poids 19 % ou plus mais n'excédant pas 26 % de chrome, 3 % ou plus mais n'excédant pas 7 % d'aluminium et 0,5 % ou plus mais n'excédant pas 4 % de cobalt; De type 304, d'une épaisseur n'excédant pas 0,38 mm, devant servir à la fabrication de volets de fermeture pour disques magnétiques; De type 321 ou contenant en poids 18 % ou plus mais n'excédant pas 22 % de nickel ou de chrome, d'une épaisseur n'excédant pas 2,3 mm, devant servir à la fabrication de tubes ou de tuyaux	En fr.	A
7220.20.20	Autres, devant servir à la fabrication de tubes ou de tuyaux	En fr.	A
7220.20.90	Autres	En fr.	A
7220.90.10	Contenant en poids 30 % ou plus de nickel et 12 % ou plus de chrome, devant servir à la fabrication de produits canadiens; Devant servir aux navires, aux bateaux ou aux engins flottants	En fr.	A
7220.90.90	Autres	En fr.	A